

Département de la Savoie
République Française

Délibération numéro 2025-142

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 3 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON.

La convocation a été envoyée en date du 28 novembre 2025.

Présents : Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Patrick BOIS, Stéphane BOYER, François CAMBERLIN, Yann CHABOISSIER, François CHEMIN, Eric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Nathalie FURBEYRE, Gilles MARGUERON, Denise MELOT, Jacqueline MENARD, Laurence PETINOT-GAGNIERE, Jean-Claude RAFFIN, Christian SACCHI, Erica SANDFORD, Thierry THEOLIER, Karin THEOLIER, Jérémy TRACQ, Pierre VALLERIX.

Absents : Agnès BALZER, Natacha BRENIER, Jean-Marc BUTTARD, Christian CHIALE, Marc KONAREFF, Maryvonne ROBIN.

Procurations : Natacha BRENIER à Erica SANDFORD,
Jean-Marc BUTTARD à Christian SACCHI.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

Nombre de pouvoirs : 02

Nombre de votants : 25

Monsieur Eric FELISIAK a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Cession parcelle de terrain CCHMV – SCI Casarin La Praz

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat Intercommunal du Canton de Modane devenu aujourd'hui la CCHMV a viabilisé en 2003 dans la commune de Saint-André une zone d'activités économiques (ZAE). Depuis ces travaux, des terrains ont été cédés aux sociétés SFTRF et TELT ainsi qu'à la SCI Casarin La Praz.

A ce jour la CCHMV est propriétaire d'une unique parcelle à l'entrée de cette ex ZAE. Cette parcelle désignée Section D, n° 2452 d'une surface de 387m² a fait l'objet d'une demande d'acquisition de la part de la SCI Casarin La Praz afin de limiter le stationnement anarchique des ouvriers du chantier TELT dans ce secteur qui perturbe l'accès aux sociétés SFTRF et Casarin La Praz.

Ce projet de cession a fait l'objet d'un avis du Pôle d'évaluations domaniales de la Savoie en date du 27 octobre 2025 pour un montant de 25.00 €/m² soit 9 675.00 €.

Dans ces conditions, Monsieur le Président propose à l'assemblée de céder cette parcelle à la SCI Casarin La Praz pour un montant de 10 000.00 € net de TVA avec frais de cession à la charge de l'acquéreur.

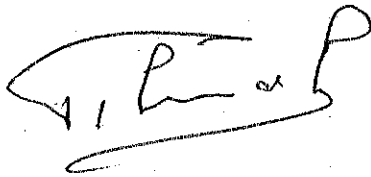
Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer afin d'acter cette vente dans le cadre d'un acte authentique.

Le Conseil communautaire,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** la cession de la parcelle de terrain localisée dans la commune de Saint-André désignée Section D, n° 2542 d'une surface de 387m2 pour un montant de 10 000.00 € net de TVA avec frais de cession à la charge de l'acquéreur ;
- **Charge** Monsieur le Président, ès-qualités, à conclure et signer l'acte authentique de cession ;
- **Charge** Monsieur le Président et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.
Pour copie conforme, Modane, le 8 décembre 2025.

Le secrétaire de séance
Eric FELISIAK



Le Président
Christian SIMON

